

**Règlement du jeu  
" Saint Valentin "**

Article 1 : Objet

Yves Rocher France, Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 224 970 000 €, dont le siège social est situé au 2-4 boulevard de Beaumont à Rennes, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 808 529 184 organise en France Métropolitaine (Corse incluse) un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé "Saint Valentin" qui se déroulera du lundi 8 février au dimanche 14 février 23h59.

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse) disposant d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide, d'un compte personnel Facebook et se connectant sur la page de fans Facebook Yves Rocher France ([www.facebook.com/YvesRocherBeauty](http://www.facebook.com/YvesRocherBeauty)), à l'exception de celles ayant un lien juridique avec Yves Rocher France (membres du personnel du groupe Rocher et membres du personnel des sociétés collaborant à ce jeu ainsi que de leurs familles) (ci-après "le Participant").

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le Participant et de son application par Yves Rocher France.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque Participant devra poster, en commentaire des publications jeu-concours mises en ligne la semaine du 8 au 14 février 2016 sur la page Facebook Yves Rocher France, une photo de ses produits Yves Rocher disposés en forme de cœur.

Il ne sera pris en compte qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique).

Les mentions incomplètes et/ou effectuées après le 14 février 2015 ne seront pas prises en compte.

Article 4 : Désignation des gagnants

Un jury, composé de salariés Yves Rocher France, se réunira pour désigner le gagnant parmi l'ensemble des Participants, selon la qualité de la photo. Cette désignation se fera en tenant compte de :

- La qualité et l'esthétisme de la photo.

ET

- La pertinence et cohérence de la photo avec les valeurs et la vision de la beauté de la marque Yves Rocher.

Dans l'hypothèse où des commentaires seraient identiques, seul celui déposé en premier (selon la date et l'heure de l'enregistrement) sera prise en compte.

Les Participants acceptent que les systèmes informatiques d'enregistrement de la participation au jeu de Yves Rocher France ont valeur probante.

Le gagnant accepte expressément que sa photo soit utilisée par Yves Rocher France à des fins promotionnelles et/ou purement informatives sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 5 : Dotation

Le gagnant se verra offrir un Séjour Coup de Cœur à La Grée des Landes, Eco Hôtel Spa Yves Rocher pour 2 personnes.

Ce Séjour Coup de Cœur de 1 nuit valable pour 2 personnes d'une valeur de 238 € comprend :

- Une nuit en chambre double
- Le petit déjeuner buffet Bio et local
- Une coupe de champagne
- Un dîner\* au restaurant Gastronomique Bio « Les Jardins Sauvages »
- L'accès au bassin de relaxation, hammam du Spa Yves Rocher\*\*
- L'accès à la piscine de l'Espace Wellness

*\*Hors boisson*

*\*\*Accès au Spa Yves Rocher de 19h00 à 22h30*

Ce forfait est offert sous forme de coffret cadeau, valable un an.

Les frais de transports pour se rendre à La Grée des Landes, Eco Hôtel Spa Yves Rocher ne sont pas compris dans la dotation et seront donc à la charge du gagnant.

Yves Rocher France se réserve la possibilité de remplacer le prix et/ou la composition du lot de produits initialement prévus par d'autres prix d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Le gagnant ne pourra en aucun cas exiger la contrepartie monétaire, le remboursement ou l'échange du prix.

#### Article 6 : Remise de la dotation

L'identité du gagnant sera révélée le 15 février 2015 sur la page Facebook Yves Rocher France. Le gagnant sera ensuite contacté par message privé par les équipes Yves Rocher France.

Le gagnant se verra remettre sa dotation dans un délai d'un mois après la révélation des résultats.

#### Article 7 : Modération et publication des commentaires

Les Participants s'engagent à ce que les commentaires déposés dans le cadre du jeu-concours respectent les lois et règlements en vigueur.

Les Participants s'interdisent dans le contenu du commentaire, notamment toute atteinte aux bonnes mœurs et à l'ordre public, à la dignité et à la vie privée d'autrui, aux droits des tiers, à l'image de Yves Rocher France et à ses marques, ainsi que tout propos diffamatoire, injurieux, dénigrant, offensant ou incitant à la commission de crimes ou de délits, les messages à des fins publicitaires, commerciales, religieuses ou politiques.

Les Participants s'engagent dans le contenu du commentaire à ne pas utiliser ni reproduire tout élément protégé par le droit de la propriété intellectuelle (marque, logo...), sans autorisation expresse de son titulaire.

Chaque Participant est responsable, en qualité d'auteur, du contenu du commentaire qu'il dépose dans le cadre du jeu. A ce titre, le Participant garantit qu'il détient sur ce commentaire l'ensemble des droits, notamment de propriété intellectuelle, permettant sa reproduction et représentation dans le cadre du jeu.

Dès lors, Yves Rocher France ne saurait être tenu pour responsable de tout préjudice subi par le Participant dans le cadre de la publication de la définition donnée de la beauté. Le Participant prend en charge toute revendication ou action qui pourrait être engagée par un tiers relative à la définition de la beauté enregistrée dans le cadre du jeu.

En validant sa participation au jeu-concours, chaque Participant accorde une licence limitée quant à l'utilisation, la représentation, la reproduction et la diffusion de ce commentaire sur et/ou par le biais de la Page Facebook Yves Rocher France. Chaque Participant conserve tous ses droits de propriété sur son commentaire et conserve le droit de l'utiliser à son gré. La licence accordée à Yves Rocher France dans le cadre du jeu est mondiale, non exclusive, exempte de

droits d'auteur. La licence ne confère en aucun cas à Yves Rocher France le droit de vendre un commentaire. De même, à l'exception du commentaire enregistré par le Participant, il est interdit de copier, modifier, traduire, publier, diffuser, transmettre, distribuer, produire, afficher ou vendre toute autre commentaire apparaissant sur ou par le biais de la Page Facebook Yves Rocher France.

#### Article 8 : Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel sont traitées par Yves Rocher France à des fins de gestion de la relation client et de prospection. Afin de permettre aux Participants le désirant, de recevoir les offres des partenaires sélectionnés par Yves Rocher France, ces informations sont susceptibles de leur être communiquées.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant en écrivant à l'adresse suivante:

Service Client Yves Rocher, 56201 La Gacilly.

#### Article 9 : Modification du jeu

Yves Rocher France se réserve le droit, pour quelque raison que se soit, de modifier, reporter, proroger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

#### Article 10 : Frais de participation

Les frais de participation réellement engagés, et de règlement seront remboursés sur demande écrite adressée à Yves Rocher La Croix des Archers 56200 La Gacilly, sur la base forfaitaire d'une connexion suffisante pour valider sa participation, estimée à 5 minutes au tarif en vigueur.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant.

En l'état actuel des offres de services et de la technique, il est expressément convenu que tout accès à l'URL suivante [www.facebook.com/YvesRocherBeauty](http://www.facebook.com/YvesRocherBeauty), s'effectuant sur la base d'une connexion gratuite ou forfaitaire offerte par le fournisseur d'accès à internet du Participant, ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'accès à internet est contracté dans l'intérêt général du Participant sans que la connexion au site ne lui occasionne de frais ou débours supplémentaires.

#### Article 11 : Limites de responsabilité

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques mais également des limites d'internet notamment en ce qui concerne les performances ou les dysfonctionnements techniques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

#### Article 12 : Propriété intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu-concours sont interdits.

Les marques citées à l'occasion de ce jeu-concours sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

#### Article 13 : Règlement

Le règlement du jeu " Saint Valentin" est déposé chez Maître Le Saux, 6 rue Eugène Feautrier 56130 La Roche Bernard.

Le règlement est consultable gratuitement et à tout moment via la page Facebook Yves Rocher France.

#### Article 13 : Litiges et responsabilité

S'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans la participation au jeu et/ou la détermination du gagnant, Yves Rocher France se réserve la possibilité d'annuler le jeu.

Dans cette hypothèse, Yves Rocher France se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au(x) fraudeur(s) et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Le présent règlement est soumis au droit communautaire.